**Commune de \_\_\_\_\_\_\_**

**État des sommes par \_\_\_\_\_\_\_ dues à la commune de \_\_\_\_\_\_ au titre de l’occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l’année 2019**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Vue la décision du maire du \_\_\_\_\_\_\_\_

Linéaire du réseau public de distribution : \_\_\_\_\_\_\_ mètres

Redevance : [(0,035 euros x *L\**) + 100 euros] x 1,24

*(Longueur des canalisations de distribution de gaz situées sur le domaine public communal)*

Soit : \_\_\_\_\_\_\_\_ € (et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient compte, d’une part du taux d’évolution de l’indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2018, soit un taux de revalorisation égale à

24 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d’autre part de la règle de l’arrondi à l’euro le plus proche conformément à l’article

L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2019

Le Maire